



# Directives de la DDC sur les droits de l'homme dans le développement et la coopération

Sustainable Development Goals		Related human rights *	
<p><b>1 NO POVERTY</b></p>	<p><b>End poverty in all its forms everywhere</b></p> <p>Targets include eradicating extreme poverty; implementing social protection measures; and ensuring equal access of men and women to economic resources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to an adequate standard of living</b> [UDHR art. 25; ICESCR art. 11; CRC art. 27]</li> <li>• <b>Right to social security</b> [UDHR art. 22; ICESCR art. 9; CRPD art. 28; CRC art. 26]</li> <li>• <b>Equal rights of women in economic life</b> [CEDAW arts. 11, 13, 14(2)(g), 15(2), 16(1)]</li> </ul>	
<p><b>2 ZERO HUNGER</b></p>	<p><b>End hunger, achieve food security and improved nutrition, and promote sustainable agriculture</b></p> <p>Targets include ending hunger and malnutrition; improving agricultural production, sustainable and resilient food production; correcting trade distortions; and ensuring functioning food commodity markets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to adequate food</b> [UDHR art. 25; ICESCR art. 11; CRC art. 24(2)(c)]</li> <li>• <b>International cooperation</b>, including ensuring equitable distribution of world food supplies [UDHR art. 28; ICESCR arts. 2(1), 11(2)]</li> </ul>	
<p><b>3 GOOD HEALTH AND WELL-BEING</b></p>	<p><b>Ensure healthy lives and promote well-being for all at all ages</b></p> <p>Targets include reducing maternal mortality; preventable child deaths; ending or reducing diseases; universal health coverage; affordable medicines; sexual and reproductive health care research; and access to medicines.</p>	<p><b>4 QUALITY EDUCATION</b></p> <p>Targets include universal access to free, quality pre-primary, primary and secondary education; improving vocational skills; equal access to education; expanding education facilities, scholarships, and training of teachers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to education</b> [UDHR art. 26; ICESCR art. 13], particularly in relation to children [CRC arts. 28, 29; persons with disabilities [CRC art. 23(3), CRPD art. 24] and indigenous peoples [UNDRIP art. 14]</li> <li>• <b>Equal rights of women and girls in the field of education</b> [CEDAW art. 10]</li> <li>• <b>Right to work, including technical and vocational training</b> [ICESCR art. 6]</li> <li>• <b>International cooperation</b> [UDHR art. 28; DRIH arts. 3-4], particularly in relation to children [CRC arts. 23(4), 28(2)], persons with disabilities [CRPD art. 32], and indigenous peoples [UNDRIP art. 39]</li> </ul>
	<p><b>5 GENDER EQUALITY</b></p> <p>Targets include eliminating discrimination and violence against women and girls; valuing unpaid care and domestic work; ensuring the full participation of women; access to reproductive health care; and equal access of women to economic resources.</p>	<p><b>Achieve gender equality and empower all women and girls</b></p> <p>Targets include eliminating discrimination and violence against women and girls; valuing unpaid care and domestic work; ensuring the full participation of women; access to reproductive health care; and equal access of women to economic resources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Elimination of all forms of discrimination against women</b> [CEDAW arts. 1-5] and girls [CRC art. 2], particularly in legislation, political and public life (art. 7), economic and social life (arts. 11, 13), and family relations (art. 16)</li> <li>• <b>Right to decide the number and spacing of children</b> [CEDAW arts. 12, 16(1)(e); CRC art. 24(2)(f)]</li> <li>• <b>Special protection for mothers and children</b> [ICESCR art. 10]</li> </ul>
	<p><b>6 CLEAN WATER AND SANITATION</b></p> <p>Targets include ensuring universal and equitable access to safe, affordable drinking water; sanitation and hygiene for all; reducing pollution; increasing water-use efficiency; promoting participatory management of water and sanitation services.</p>	<p><b>7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY</b></p> <p>Targets include ensuring universal access to affordable, reliable and modern energy services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to an adequate standard of living</b> [UDHR art. 25; ICESCR art. 11]</li> <li>• <b>Right to enjoy the benefits of scientific progress and its application</b> [UDHR art. 27; ICESCR art. 15(1)(b)]</li> </ul>
		<p><b>8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH</b></p> <p>Targets include promoting sustained economic growth; improving resource efficiency in production and consumption; full and productive employment and decent work for all; eradicating forced and child labour and trafficking; protecting labour rights including those of migrant workers; and increasing access to financial services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to work and to just and favourable conditions of work</b> [UDHR art. 23; ICESCR arts. 6, 7, 10; CRPD art. 27; ILO Core Labour Conventions and ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work]</li> <li>• <b>Prohibition of slavery, forced labour, and trafficking of persons</b> [UDHR art. 4; ICCPR art. 8; CEDAW art. 6; CRC arts. 34-36]</li> <li>• <b>Equal rights of women in relation to employment</b> [CEDAW art. 11; ILO Conventions No. 100 and No. 111]</li> <li>• <b>Prohibition of child labour</b> [CRC art. 32; ILO Convention No. 182]</li> <li>• <b>Equal labour rights of migrant workers</b> [CMW art. 25]</li> </ul>
		<p><b>9 INDUSTRY, INNOVATION AND INFRASTRUCTURE</b></p> <p>Targets include affordable and equitable access to quality infrastructure; employment generating industrialisation; access to financial services and markets; innovation and technology transfer, and increasing access to ICT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to enjoy the benefits of scientific progress and its application</b> [UDHR art. 27; ICESCR art. 15(1)(b)]</li> <li>• <b>Right to access to information</b> [UDHR art. 19; ICCPR art. 19(2)]</li> <li>• <b>Right to adequate housing, including land and resources</b> [UDHR art. 25; ICESCR art. 11]</li> <li>• <b>Equal rights of women to financial credit and rural infrastructure</b> [CEDAW art. 13(b), art. 14(2)]</li> </ul>

# Table des matières

Avant-propos	3
Introduction	4
1 Contexte	5
2 L'engagement de la DDC en matière de droits de l'homme	7
3 Une approche de la coopération au développement basée sur les droits de l'homme	10
4 Rôles et responsabilités au sein de la DDC	14

# Avant-propos

*Qu'il soit question de paix et de sécurité, de développement, d'action humanitaire, de lutte contre le terrorisme ou de changement climatique, il n'est possible de relever aucun de ces défis en l'isolant des droits humains<sup>1</sup>.*

*Ban Ki-Moon, 2012*

Défendre, promouvoir et renforcer les droits de l'homme, c'est s'acquitter d'une mission au cœur du mandat de la DDC et contribuer à un monde sans pauvreté, où les populations vivent dans la dignité, la liberté et la paix.

Les expériences faites à travers le monde montrent que le développement n'est ni efficace, ni équitable, ni durable s'il ne contribue pas à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme. La majeure partie des pays qui n'ont pas atteint les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) présentent un bilan faible en matière de droits de l'homme et sont réputés être fragiles et touchés par des conflits<sup>2</sup>. La vision selon laquelle les droits de l'homme assurent le cadre de la politique de développement souligne la nécessité que l'aide au développement ne se limite pas à la fourniture de services techniques mais aborde les causes profondes de l'exclusion sociale, économique et politique et de la marginalisation.

Avec l'Agenda 2030 pour le développement durable, la communauté internationale a pris un engagement politique ferme. Cet agenda reconnaît que le développement, les droits de l'homme, la paix et la sécurité sont intrinsèquement liés. Il fait en cela écho à la déclaration d'une ancienne Haut-Commissaire aux droits de l'homme selon laquelle les violations des droits de l'homme d'aujourd'hui sont à l'origine des conflits de demain<sup>3</sup>. De même, la violence et les conflits mettent à mal les efforts de développement. Pour la DDC, mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable – y compris celle du principe d'application visant à ne laisser personne de côté – et contribuer à promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme vont de pair. La réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) est une occasion de bâtir des relations constructives et fondées sur le respect entre détenteurs d'obligations et titulaires de droits, à tous les niveaux. Dans la pratique, cela implique d'adopter une approche basée sur les droits de l'homme (ABDH) dans nos interventions.

# Introduction

En 2006, la DDC a adopté sa deuxième politique en matière de droits de l'homme « Pour une vie dans la dignité »<sup>4</sup>, qui est venue remplacer les directives établies en 1997. La ligne de conduite qui découle de cette politique nous a conduits à mettre en œuvre nos interventions conformément aux principes en matière de droits de l'homme et au cadre conceptuel de l'approche basée sur les droits de l'homme (ABDH)<sup>5</sup>.

Le contenu de cette politique et sa vision d'ensemble restent d'actualité et conservent toute leur importance. Cependant, plus de dix ans se sont écoulés depuis leur élaboration. Au niveau international, l'adoption de l'Agenda 2030 a contribué à imprimer un momentum fondé davantage sur les droits de l'homme dans le développement durable. Au niveau national, nous continuons d'adapter notre réflexion et nos méthodes sur la base de l'expérience acquise pour relever de nouveaux défis, notamment celui que représente notre mandat visant à intensifier nos activités dans les contextes fragiles et ceux affectés par la violence et les conflits<sup>6</sup>.

Dans ce contexte, nous avons décidé de mettre à jour cette politique et de donner de nouvelles orientations à nos équipes et à nos partenaires au travers de ces lignes directrices. En outre, dans un contexte mondial de mise à l'épreuve des droits de l'homme, qui se traduit par une tendance à un moindre respect de ces droits ainsi que du droit international humanitaire, nous voulons, avec les présentes lignes directrices de la DDC sur les droits de l'homme, réaffirmer notre engagement en faveur des droits de l'homme. Pour mettre à jour l'orientation prise en 2006, nous nous sommes appuyés sur l'Agenda 2030 pour le développement durable, le Message sur la coopération internationale de la Suisse et la Stratégie Droits de l'homme du DFAE<sup>7</sup>, qui donne une orientation politique générale à l'ensemble des activités du département en matière de droits de l'homme.

Fondé sur les trois objectifs inscrits dans cette dernière stratégie<sup>8</sup>, le présent document a pour ambition de fournir une nouvelle approche conceptuelle au personnel et aux partenaires de la DDC en ce qui concerne le renforcement des droits de l'homme dans la coopération internationale de la Suisse. Pour compléter les directives et permettre de concrétiser les engagements pris en leur nom, des outils de programmation spécifiques vont être mis au point.

# 1 Contexte

Les droits de l'homme sont inhérents à tous les êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, sociale, ethnique, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Ces droits sont universels, indivisibles et interdépendants<sup>9</sup>.

Les normes du droit international relatif aux droits de l'homme impliquent à la fois des droits et des obligations, les principaux détenteurs d'obligations étant les États, auxquels incombe l'obligation de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme. Ces dernières années, le droit relatif aux droits de l'homme a évolué et prend en compte désormais d'autres entités que sont notamment les porteurs d'obligations juridiques<sup>10</sup>. L'obligation de respect implique de s'abstenir de perturber ou d'entraver l'exercice des droits de l'homme. L'obligation de protection entraîne l'obligation de protéger proactivement les droits de tous les individus et groupes au moyen de mécanismes de protection, de prévention et de réparation face à l'ingérence d'acteurs non étatiques. L'obligation de mise en œuvre requiert une action positive pour faciliter l'exercice des droits de l'homme qui comporte des mesures législatives, administratives, budgétaires et judiciaires appropriées.

## 1.1. Le cadre normatif international des droits de l'homme et les droits de l'homme fondamentaux

Au niveau international, les droits de l'homme sont développés dans le cadre des Nations Unies. La Charte internationale des droits de l'homme comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, aux côtés desquels figurent toute une série de conventions internationales relatives aux droits de l'homme et les protocoles s'y rapportant. D'autres déclarations et traités internationaux définissent plus précisément certains droits de l'homme, visent à protéger des groupes particulièrement vulnérables (p. ex. les réfugiés) ou portent sur des contextes spécifiques (p. ex. le droit international humanitaire). Outre les traités ainsi que les décisions de justice et d'autres organes, d'autres instruments des droits de l'homme de second plan (déclarations, recommandations, principes)<sup>11</sup> précisent le contenu

des droits de l'homme et donnent une orientation à nos interventions en matière de développement. Les systèmes régionaux des droits de l'homme complètent et consolident le système international de défense des droits de l'homme.

Le fondement de nos interventions, y compris celles réalisées au titre de l'aide humanitaire de la Suisse, trouve explicitement sa source dans les dispositions contraignantes du droit relatif aux droits de l'homme et dans les normes en matière de droit humanitaire, les efforts de plaidoyer et de renforcement des capacités eu égard à leur universalité occupant une place centrale dans toutes les interventions.

La validité universelle des droits de l'homme est reflétée dans la ratification des principaux traités relatifs aux droits de l'homme par les États dans toutes les régions du monde et aux normes du jus cogens<sup>12</sup>, une importante source d'obligations en matière de droits de l'homme contraignantes pour les États indépendamment de leur ratification des traités. Si le droit international relatif aux droits de l'homme établit des normes minimales, les États ont une certaine latitude quant à leur mise en œuvre compte tenu de leur conjoncture, de leurs structures et de leurs traditions.

### Les principaux traités relatifs aux droits de l'homme sont :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1965
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques 1966
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1966
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 1979
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 1984
- Convention relative aux droits de l'enfant 1989
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles 1990
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées 2005
- Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées 2006

### Les principaux droits de l'homme reconnus par tous

- Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Droit de ne pas subir l'esclavage et la servitude
- Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne
- Droit à l'asile en l'existence d'indices d'une crainte fondée de persécution
- Droit d'être protégé contre un déplacement
- Droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination dans l'exercice de tous les droits
- Droit d'être reconnu en tant que personnalité juridique
- Droit à un niveau de vie suffisant (nourriture, vêtements et logement)
- Droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint
- Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables
- Droit de constituer des syndicats et d'y adhérer
- Droit à l'éducation
- Liberté de pensée, de conscience, de religion
- Liberté d'opinion, d'expression, d'association et droit à la participation politique
- Droit de participer à la vie culturelle
- Droit à la vie privée et à la vie de famille

## 1.2. Droits de l'homme et coopération au développement

Au cours des dernières décennies, les fondements juridiques et conceptuels de l'approche basée sur les droits de l'homme (ABDH) ont fait progresser la mise en œuvre de la dimension des droits de l'homme dans les activités de développement. L'ABDH cherche à analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement et à mettre fin aux pratiques discriminatoires et aux répartitions de pouvoir inéquitables qui entravent le progrès du développement. L'ABDH non seulement renforce l'ancrage normatif de l'aide, mais implique également de concevoir la réalisation de ces droits à la fois comme un objectif à part entière de la coopération au développement et comme un principe d'application pour sa mise en œuvre.

## 1.3. Droits de l'homme et Agenda 2030

Dans la coopération au développement suisse, la pauvreté est un concept multidimensionnel étroitement lié à l'inégalité, à la marginalisation, à l'exclusion et à la désautonomisation<sup>13</sup>. Fondamentalement, la pauvreté est à la fois le fruit d'un déni des droits de l'homme et un obstacle à la revendication de toute une série de ces droits<sup>14</sup>. Le but de l'approche basée sur les droits de l'homme est d'appréhender la pauvreté non pas comme une fatalité mais comme une question de droit et de justice.

L'engagement consistant à ne laisser personne de côté, pris dans le cadre de l'Agenda 2030, est à la fois un principe fondamental pour la réalisation des ODD et une obligation au regard des droits de l'homme, dont il reflète les principes fondamentaux que sont la non-discrimination<sup>15</sup> et l'égalité. L'engagement de la DDC de ne laisser personne de côté est exposé dans le document d'orientation que la DDC a publié sur la question en 2019<sup>16</sup>. En outre, l'universalité et le mécanisme renforcé de révision des ODD reflètent le principe établi du droit international selon lequel les droits de l'homme sont la préoccupation légitime de tous les États et que les États ont l'obligation de coopérer sur le plan international et de rechercher et accepter l'aide de développement nécessaire.

Les objectifs dérivent d'un ensemble d'obligations au regard du droit international relatif aux droits humains<sup>17</sup> et de droits civils, économiques, sociaux et politiques. Plus de 90 % des cibles et indicateurs sont en lien avec des engagements internationaux en matière de droits de l'homme<sup>18</sup>. Par exemple, l'ODD 16+, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, est ancré dans plusieurs droits civils et politiques, notamment le droit à la sécurité personnelle, le droit d'accès à la justice, le droit à une procédure régulière et le droit de participation<sup>19</sup>.

Le renforcement des institutions pertinentes chargées de sauvegarder ces droits est une condition sine qua non du développement durable. La DDC contribue à mettre en œuvre l'ODD 16+ parmi d'autres en s'appuyant sur son large spectre de programmes de gouvernance<sup>20</sup> et sur le soutien du secteur de la justice. Elle part du principe selon lequel un système judiciaire équitable a un rôle moteur pour garantir que tous les droits soient défendus et permettre d'obtenir réparation lorsque les détenteurs de droits n'honorent pas les obligations qui leur incombent<sup>21</sup>.

La fonction de responsabilisation de l'appareil judiciaire est déterminante pour faire face au problème universel de la corruption (qui est à la fois une cause et une conséquence des atteintes aux droits de l'homme). Elle s'applique de la même manière aux droits civiques et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels. Soutenir des systèmes informels/traditionnels de justice et des modes alternatifs de résolution des conflits peut ouvrir la voie à une justice efficiente en termes de coûts, qui soit également culturellement acceptable et accessible à tous. La priorité qu'accorde la DDC au renforcement de la justice formelle et informelle constitue un objectif en soi et un moyen de faire progresser et pérenniser des actions de développement dans d'autres secteurs.

**Soutien au secteur de la justice au Tadjikistan** : la Suisse aide le gouvernement du Tadjikistan à mettre en place un système public gratuit d'aide juridique qui permettrait aux plus vulnérables (pauvres) de mieux protéger leurs droits et, en particulier, de réclamer différents avantages (retraites, allocations pour enfants, p. ex.) Ce système remplacera les actuels services d'aide juridique fournis par des ONG. Un espace de dialogue entre la société civile et les autorités étatiques sera également préservé. Il contribuera à résoudre d'autres difficultés d'ordre juridique auxquelles la population fait face.

# ② L'engagement de la DDC en matière de droits de l'homme

## 2.1. Nos objectifs

Les présentes directives de la DDC, qui se fondent sur notre politique en matière de droits de l'homme de 2006 et sur la stratégie Droits de l'homme du DFAE, réaffirment notre engagement à renforcer systématiquement les droits de l'homme à travers nos interventions avec la conviction selon laquelle les actions de développement doivent être basées sur les droits de l'homme pour être fondées en droit, efficaces et durables.

Nous allons

- **analyser et traiter les atteintes aux droits de l'homme comme des causes fondamentales et des conséquences des conflits et de la fragilité** mais aussi comme des obstacles au développement durable ;
- **veiller à ce que les normes pertinentes en vigueur en matière de droits de l'homme** (par exemple les normes les plus élevées), qu'elles soient de source internationale, régionale ou nationale, **guident nos actions** dans les programmes, quels que soient le contexte et le secteur ;
- **nous efforcer d'appliquer à toutes nos interventions une approche basée sur les droits de l'homme** en tant que composante de la gestion du cycle de projet et de l'orientation stratégique, contribuant ainsi directement à la réalisation d'un ou plusieurs droits de l'homme ;
- **plaider**, dans le cadre de forums multilatéraux, de dialogues menés avec les gouvernements, les ministères et les partenaires internationaux et locaux, **en faveur d'une approche basée sur les droits de l'homme**, y compris dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ;
- **œuvrer à améliorer la dignité des personnes pauvres et d'autres groupes marginalisés** en luttant contre l'exclusion économique, sociale et politique. Cela implique également de donner une priorité aux efforts pour la prise en compte de la dimension spécifique du genre dans les questions de pauvreté.
- **promouvoir l'autonomisation des personnes vulnérables titulaires de droits**<sup>22</sup> ainsi que leur participation active, libre et significative dans les processus de développement, ce qui permet de garantir que nul n'est laissé de côté.
- **fournir assistance et protection aux victimes de conflit** par le biais de l'aide humanitaire. Protéger les civils implique non seulement d'intervenir face aux violations qui ont déjà été commises,

mais aussi d'empêcher la perpétration de nouvelles violations et de réduire la vulnérabilité des personnes à protéger. Les mesures de protection sont explicitement indiquées dans le droit international humanitaire et les normes du droit international relatif aux droits de l'homme.

- **renforcer la redevabilité des détenteurs d'obligations nationales et des «oversight institutions»** à tous les niveaux dans nos pays partenaires en veillant à ce que nos programmes, nos orientations politiques et le dialogue sectoriel que nous entretenons traitent des principaux problèmes ayant trait à la redevabilité (notamment la corruption<sup>23</sup> et l'impunité), autant de facteurs qui sont source de discriminations frappant les populations pauvres et autres groupes marginalisés et qui les privent de justice.
- **renforcer les mécanismes de redevabilité régionaux et multilatéraux de sorte à accroître les synergies** entre droits de l'homme et développement.
- **intensifier nos efforts visant à mesurer et documenter l'impact de nos interventions sur les droits de l'homme** dans l'optique d'un développement durable et en vue de tirer un enseignement des expériences réalisées.

## 2.2. Principes de l'engagement

Nous contribuons à renforcer les droits de l'homme en adhérant aux principes suivants relatifs à l'engagement :

### a) Spécificité contextuelle

Établir des programmes en tenant compte des droits de l'homme implique d'adopter une approche ABDH dans la phase d'analyse contextuelle. La pauvreté ne doit pas être considérée comme la simple privation de ressources économiques et matérielles. L'analyse doit au contraire identifier et prendre en compte tout le spectre des problématiques qui se posent en termes de droits de l'homme et qui donnent lieu à la pauvreté, susceptible elle-même d'entraîner un déni de droits. Elle consiste à passer au crible les dynamiques de pouvoir et les obstacles à la mise en œuvre des programmes (y compris les acteurs du changement et les barrières au changement), à identifier la discrimination structurelle et les groupes les plus vulnérables (en posant les questions suivantes : Qui est victime d'exclusion ? Exclu/e de quoi ? Pourquoi ? Par qui ?), y compris les situations de discrimination

multiple. Il ressort de notre analyse contextuelle que chaque juridiction/secteur/groupe cible a ses propres caractéristiques politiques, historiques, culturelles entre autres.

### **b) Sensibilité au conflit**

La prise en compte de la dimension des conflits dans les activités en matière de droits de l'homme implique d'adhérer au principe de non-nuisance mais aussi d'appliquer une approche de gestion des risques axée sur les trois dimensions ci-après.

**Le contexte** : partir de la dynamique conflictuelle du contexte, identifier les droits de l'homme importants et les enjeux liés aux conflits, ainsi que les acteurs clés et leurs perspectives.

**Le programme** : analyser et comprendre l'impact que peuvent avoir le conflit identifié et les enjeux en matière de droits de l'homme sur les programmes et adapter ces derniers en conséquence. Il est important d'avoir conscience qu'en tant qu'acteur du développement, nous faisons partie du contexte et que nos choix de programmes ont des conséquences.

**L'institution** : adapter nos processus de travail et notre cadre institutionnel de sorte à éviter de nuire et à contribuer de manière importante à atténuer les risques contextuels identifiés en matière de droits de l'homme.

### **c) Traitement du passé (DwP)**

En nous fondant sur l'expertise thématique de la Division Sécurité humaine du DFAE (Task force pour le traitement du passé), nous allons progressivement intégrer une dimension DwP dans nos programmes, principalement dans des contextes post-conflit.<sup>25</sup> Ces contextes sont fragiles, ont tendance à être hautement polarisés et sont souvent caractérisés par des traumatismes collectifs et un héritage lourd d'injustice et d'atteintes aux droits de l'homme. Pour que nos interventions soient durables et non compromises par des conflits violents, il est important que nous autres, acteurs du développement, comprenions l'impact du passé sur les sociétés des pays dans lesquels nous intervenons. Il est essentiel de tenir compte de la perspective DwP dans l'élaboration des programmes si l'on veut éviter d'aggraver la polarisation existante (« Ne pas nuire ») et contribuer à traiter les causes profondes des conflits ainsi que les problématiques susceptibles d'entraver le développement (telles que la méfiance et l'injustice, réelle et perçue). Pour prendre en compte la dimension DwP dans les programmes, il faut commencer par intégrer cette dimension dans l'analyse contextuelle en tant que composante de la gestion des programmes sensible au conflit (GPSC) et clôturer le processus en mesurant le succès des interventions à l'aune de ce qu'elles ont apporté en termes d'apaisement, de réconciliation, de justice et de prévention de la récurrence des conflits violents.

### **d) Attention particulière accordée aux droits des femmes et des filles et à l'égalité entre les sexes**

Dans le cadre de notre engagement en faveur des droits de l'homme, nous accordons une attention particulière aux causes profondes, aux normes discriminatoires et aux pratiques qui mènent à l'exclusion de personnes sur la base du sexe et du genre. Le droit à l'égalité est une disposition contenue dans tous les instruments relatifs aux droits de l'homme qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe et le genre (ou d'autres motivations)<sup>26</sup>. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un instrument international d'importance majeure aux côtés d'autres traités relatifs aux femmes/aux filles et à des problématiques liées au genre touchant des groupes (p. ex. personnes présentant un handicap, enfants) et des contextes spécifiques. La stratégie du DFAE de 2017 sur l'égalité des genres et les droits des femmes<sup>27</sup> oriente toutes les contributions des acteurs du DFAE dans ce domaine, y compris celles visant la réalisation de l'ODD 5 qui consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles d'ici à 2030. Le quatrième plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2018-2022)<sup>28</sup> souligne les priorités thématiques de la Suisse et ses approches méthodologiques pour mettre en œuvre la résolution. L'aide humanitaire de la Suisse se concentre sur les VSBG qui constituent une atteinte au droit des femmes et des hommes, des filles et des garçons à une vie sans violence<sup>29</sup>.

### **e) Attention particulière accordée aux groupes vulnérables**

Les groupes vulnérables<sup>30</sup> sont au cœur de nos interventions. La vulnérabilité aux violations des droits de l'homme peut naître de la différence ou d'autres statuts ; susceptible de comporter différentes facettes, elle est mouvante et cumulative. Elle implique invariablement une exclusion du pouvoir et, généralement, de la pauvreté.

Parallèlement à cela, les groupes et les individus qui sont vulnérables en termes de droits de l'homme ne sont pas définis par cette vulnérabilité et peuvent gagner en autonomie et devenir des moteurs du changement sociétal, de la croissance économique, etc. De nombreux migrants présentent les caractéristiques de cette dualité. Notre approche du développement et de la migration prend en compte cette dualité et traite de ces différents aspects de la migration. Les groupes de migrants qui ont tendance à être particulièrement vulnérables du point de vue des droits de l'homme sont, du fait des bouleversements qu'ils vivent, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qui sont parfois la cible de persécutions. L'aide humanitaire de la Suisse met particulièrement l'accent sur la protection de ces groupes. Les personnes handicapées constituent un autre groupe particulièrement vulnérable du point de



vue des droits de l'homme. Elles représentent l'un des plus grands groupes de personnes vulnérables : 15 % de la population mondiale, dont 80 % vivent dans des pays en développement<sup>31</sup>. Ces groupes ont généralement des besoins de santé et d'accès à l'éducation spécifiques, ou des possibilités économiques moindres. Ils sont davantage touchés par la pauvreté que les personnes sans handicap. Les raisons fondamentales tiennent aux préjugés sociaux, au manque de volonté politique de remédier à ces désavantages et au fait que la question du handicap est souvent abordée sous l'angle médical ou caritatif plutôt que sous l'angle des droits. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées donne une nouvelle impulsion à laquelle nous souhaitons contribuer par nos actions de développement.<sup>32</sup>

#### **f) Tirer parti des complémentarités et renforcer la coopération**

Le présent document est établi conformément à la stratégie Droits de l'homme du DFAE et contribue à sa mise en œuvre. L'engagement de la DDC en matière de droits de l'homme est complémentaire à celui d'autres acteurs au sein du département et au-delà. La DDC tire parti des complémentarités, en particulier celles qui existent avec la Division Sécurité humaine (DSH). La DSH mène la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme en étroite coopération avec d'autres directions, notamment la Direction du droit international public (DDIP). Au sein du DFAE,

la DSH et le DDIP sont des partenaires prioritaires sur les questions relatives aux droits de l'homme, s'agissant de coordonner des initiatives de plaidoyer, de développer des orientations politiques et des politiques, et de clarifier des questions sur les cadres légaux. Au sein du département, la Direction politique et la DSH s'attachent à traiter des problématiques spécifiques en matière de droits de l'homme et engagent à cette fin le dialogue avec des gouvernements et d'autres détenteurs d'obligations sur leurs obligations en matière de droits de l'homme. Elles expriment les préoccupations de la Suisse dans des dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme ou dans des forums multilatéraux, par exemple, ce qui peut également avoir une incidence sur les efforts de la Suisse en matière de coopération internationale. En outre, les structures de plus en plus intégrées donnent aux représentations de la Suisse à l'étranger des occasions non négligeables d'adopter une approche interdépartementale sur la question des droits de l'homme. Sur le terrain, la DDC peut bénéficier de la présence de conseillers en sécurité humaine et de leur expertise thématique et coopérer avec la DSH concernant l'élaboration de programmes spécifiques sur les droits de l'homme et l'état de droit. Parallèlement, l'expérience de la DDC sur le terrain et ses relations de longue date avec les acteurs étatiques et la société civile dans ses pays partenaires peuvent contribuer à un engagement cohérent de la Suisse en matière de droits de l'homme (sur le terrain et à la centrale).

# ③ Une approche de la coopération au développement basée sur les droits de l'homme

## 3.1 Les dimensions fondamentales de l'approche basée sur les droits de l'homme



Nous continuerons à appliquer une approche basée sur les droits de l'homme fondée sur la politique de la DDC en matière de droits humains<sup>33</sup>. Cela nécessite de partir du cadre international des droits de l'homme, d'intégrer ses principes dans nos politiques et nos programmes afin d'autonomiser les titulaires de droits et renforcer les détenteurs de devoirs dans tous les domaines thématiques d'intervention, tout en s'appuyant sur les institutions en place.

Notre modèle d'ABDH s'articule autour de trois dimensions fondamentales :

### 1) Prendre le cadre normatif du droit international des droits de l'homme<sup>34</sup> comme point de départ

Les normes du droit international des droits de l'homme qui lient la Suisse et ses pays partenaires au développement sont le point de départ de notre ABDH. Elles recouvrent les réglementations prévues dans les traités internationaux et régionaux, les constitutions et les législations nationales. Les normes les plus élevées prévalent.

### 2) Assurer le respect des principes des droits de l'homme

Avec nos partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, nous continuerons d'intégrer les principes des droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques, programmes et projets de développement aux niveaux multilatéral et bilatéral. Les principes des droits de l'homme énoncés ci-après représentent des valeurs fondamentales inhérentes à la dignité humaine et sous-tendent le cadre international des droits de l'homme :

- Universalité, indivisibilité et interdépendance: nos interventions en faveur du développement reposent sur le principe selon lequel les droits de l'homme sont le propre de chaque individu en vertu de leur humanité. Ces droits sont égaux entre eux<sup>35</sup> et doivent être réalisés ensemble. Ces droits se renforcent mutuellement et dépendent les uns des autres pour se réaliser.
- Égalité/non-discrimination et inclusion : nous nous efforçons d'analyser les causes structurelles à l'origine de l'exclusion, et d'y remédier. Parallèlement, nous cherchons délibérément à promouvoir l'égalité et la non-discrimination. Nous prenons certes les risques calculés nécessaires, mais

faisons-en sorte que nos interventions n'aient pas d'impacts négatifs sur les groupes vulnérables et ne renforcent pas les inégalités sociales, politiques ou économiques.

- Autonomisation et participation : nos actions ont pour but de permettre aux personnes de participer pleinement aux processus décisionnels qui affectent leurs vies et de renforcer la capacité des institutions publiques à s'acquitter de leurs obligations.
- Transparence, responsabilité et état de droit : nous encourageons la transparence<sup>36</sup> et la responsabilité<sup>37</sup> qui sont des principes intrinsèquement liés au concept d'état de droit<sup>38</sup>, que la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce comme une condition préalable à la protection des droits humains. À cette fin, nous nous attacherons à renforcer les mécanismes de responsabilisation aux niveaux national et local, et à accorder un soutien ciblé à la démocratisation, à la décentralisation et à la gouvernance locale<sup>39</sup>, ainsi qu'au secteur de la justice. Cet appui visera à renforcer les systèmes et les institutions de gouvernance, notamment en remédiant à des insuffisances telles que l'absence d'une base systématique en matière de droits de l'homme et le manque de prise en compte des questions de genre.

ABDH et gouvernance : l'ABDH met l'accent sur les processus, la participation et la responsabilité, ce qui veut dire qu'elle est étroitement liée aux questions de gouvernance. Au sens de l'ABDH, la bonne gouvernance recouvre des institutions et des processus décisionnels qui sont explicitement et précisément fondés sur les normes applicables en matière de droits humains et qui ont vocation à améliorer l'application de ces normes.

### 3) Autonomiser les titulaires de droits et renforcer les capacités des détenteurs d'obligations :

L'identification des titulaires de droits et des détenteurs d'obligations est au cœur de l'application de l'ABDH.

**Les titulaires de droits :** les êtres humains (et pas seulement les citoyens) sont titulaires de droits humains. Ils le sont en tant qu'individus et, dans certains contextes, en tant que groupes. En conséquence, l'ABDH s'adresse à eux non pas seulement en tant que bénéficiaires de l'aide au développement, mais en tant que destinataires de services qui leur reviennent – de plein droit. En vertu du droit, ils doivent être conscients de leurs droits et capables de demander à ce qu'ils soient respectés, protégés et réalisés. Le développement de cette capacité et le renforcement de la participation aux décisions sont inhérents à l'ABDH. La DDC travaille en partenariat avec les acteurs de la société civile<sup>40</sup>, les organisations

professionnelles et communautaires, les défenseurs des droits humains<sup>41</sup> et les médias qui interviennent en tant que représentants-clés des titulaires de droits, dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation et du plaidoyer, facilitent l'accès à la justice des individus et des groupes vulnérables, les aident à participer au processus décisionnel et placent les détenteurs d'obligations devant leurs responsabilités.

**Autonomiser les titulaires de droits en Moldavie :** le projet "Engaging Citizens and Empowering Communities"<sup>42</sup> (impliquer les citoyens et autonomiser les communautés), mené par la DDC, a pour vocation de renforcer la société civile en Moldavie, l'accès à l'information et la participation citoyenne étant les conditions sine qua non de l'autonomisation des titulaires de droits. À travers cette initiative, la DDC soutient 180 organisations (nationales et locales) de la société civile. Elle encourage les partenariats entre ces organisations de manière à les rendre plus à même d'influer sur les décisions politiques en faveur des droits et des intérêts des personnes vulnérables et marginalisées, souvent mal représentées dans la vie publique et les organes de prise de décisions.

**Les détenteurs d'obligations :** le concept de détenteur d'obligations en matière de droits de l'homme recouvre des réalités multiples et évolutives que la DDC intègre dans son analyse de contexte. En droit international, les États sont les premiers détenteurs d'obligations (y compris lorsqu'ils délèguent des responsabilités en matière de droits de l'homme, en privatisant et en décentralisant<sup>43</sup>, ou encore dans les situations de fragilité et de conflit dans lesquelles l'État peut avoir de la difficulté à exercer son autorité). Cela dit, d'autres acteurs sont également détenteurs d'obligations lorsqu'ils exercent une certaine autorité dans des contextes particuliers (zones autonomes ou occupées, territoires internationalisés, etc.). Ainsi, les organisations intergouvernementales, les sociétés transnationales et les groupes armés non étatiques peuvent être tenus de respecter les droits de l'homme et être liés par une série d'obligations juridiques.<sup>44</sup>

**Soutien à la lutte contre la corruption en Tanzanie :** la Suisse soutient un programme qui favorise la création d'un environnement social et institutionnel propice à la lutte contre la corruption. Elle appuie les détenteurs d'obligations ayant une volonté de réforme, en renforçant les capacités techniques et procédurales du Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (PCCB). Parallèlement, elle favorise l'action collective en aidant le secteur privé à créer un environnement plus transparent pour les affaires et en apportant son soutien à la mise en place d'une campagne multimédia pour inciter les citoyens (les titulaires de droits) à adopter un comportement plus intègre.

L'engagement de la DDC auprès des détenteurs d'obligations et des titulaires de droits est centré sur la reconnaissance mutuelle des rôles et de la légitimité des uns et des autres et sur l'utilisation de son avantage comparatif en tant que partenaire de développement qui lui permet de faciliter un engagement constructif.

**Renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme au Pakistan<sup>45</sup>** : fort d'un soutien de 1,4 million de francs sur trois ans, le programme financé par la DDC et mis en œuvre par le PNUD a permis au gouvernement de la province pakistanaise de Khyber Pakhtunkhwa (KP, 35 millions d'habitants) d'élaborer et d'approuver sa politique des droits de l'homme pour 2018, avec le projet de l'étendre à tout le pays. Le programme a également permis de développer un système de collecte de données sur les droits humains (KP Virtual Platform KPVP) visant à assurer une collecte et une analyse de données fiables, actualisées et authentiques. Celles-ci constitueront la base des rapports que le Pakistan est tenu de produire en vertu de ses obligations internationales. Du côté des titulaires de droits, le programme a également contribué à l'élaboration, à l'échelle d'une province, d'une campagne de sensibilisation aux droits humains et aux mécanismes de réparation de la Direction des droits de l'homme de la province (Directorate of Human Rights). Cette campagne a été diffusée à la radio et par SMS. La DDC a par ailleurs soutenu des organisations de la société civile sur le plan de la communication et de la défense des droits de l'homme. Les représentants des organisations de la société civile ont par la suite rédigé un rapport parallèle soumis dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU).

### 3.2 Une approche de la conception des programmes basée sur les droits de l'homme

L'ABDH s'applique à tous les secteurs et domaines thématiques dans lesquels nous sommes engagés. Elle constitue une approche globale qui garantit que les objectifs, le choix des partenaires et les méthodes de conception des programmes (y compris l'accent sur le renforcement des capacités) s'inscrivent de manière précise et claire dans le cadre normatif des droits de l'homme. Ainsi, les interventions de grande ampleur de la DDC en lien avec des thématiques, des institutions et des acteurs de la gouvernance reflètent une compréhension de la bonne gouvernance qui s'appuie sur les normes en matière de droits humains et les renforce.

**Une ABDH pour les secteurs économique, social et culturel** : en vertu de nos priorités thématiques, nos programmes sont axés sur l'ensemble des droits socio-économiques et culturels. Le droit des droits de l'homme offre à la fois des normes contraignantes et des directives pratiques à différents stades de la gestion du cycle de projet (notamment l'analyse de contexte et l'identification des problèmes, la formulation des objectifs, la conception des processus, le choix des méthodes et les indicateurs portant sur les partenaires). Appliquer une ABDH à la conception de programmes de développement nécessite une compréhension juridiquement exacte du contenu<sup>46</sup> et de la nature des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le fait que le plein exercice de ces droits ne doit pas seulement être « assuré progressivement », mais doit l'être « par tous les moyens disponibles », tout en étant garanti sans discrimination, « au maximum des ressources disponibles » et sans régression. Chaque droit a un « contenu essentiel » qui constitue une obligation immédiate des États<sup>47</sup>.

**Gestion axée sur les résultats** : l'ABDH doit être au cœur des instruments de programme existants (tels que la gestion des programmes sensibles aux conflits); elle vise à les faciliter et à en accélérer l'application<sup>48</sup>. Appliquée à la gestion axée sur les résultats, l'approche basée sur les droits de l'homme de la DDC se traduit par des changements positifs et durables dans le domaine des droits de l'homme, la qualité du processus étant aussi importante que les résultats. Ainsi, les analyses de contexte au niveau du projet et de la stratégie doivent porter sur l'ensemble des questions de droits de l'homme et leurs liens avec la pauvreté structurelle, les crises humanitaires, la paix et la construction de l'État. Ces analyses reposent sur des mécanismes nationaux et internationaux de surveillance des droits de l'homme, ainsi que sur des informations issues de laboratoires d'idées, de la société civile etc.<sup>49</sup> Notre système d'indicateurs thématiques de référence sous-tend également nos

choix d'interventions, les théories du changement et les systèmes de suivi permettant d'évaluer les contributions à une meilleure jouissance des droits humains<sup>50</sup>.

**Gestion globale des risques :** Appliquer une approche basée sur les droits de l'homme implique une gestion calculée des risques. Conformément aux Directives de la DDC en matière de gestion des risques<sup>51</sup>, nous appliquons la gestion globale des risques (cercles de Copenhague de l'OCDE)<sup>52</sup> en identifiant les opportunités contextuelles, programmatiques et institutionnelles en lien avec les droits humains et en les traduisant en programmes et en stratégies d'atténuation des risques.

**Suivi et évaluation (M&E) :** Nous nous efforçons d'appliquer un M&E basé sur les droits de l'homme à nos interventions, de formuler les critères d'évaluation génériques en termes de droits humains<sup>53</sup>, de mesurer les processus et les résultats et d'utiliser des données désagrégées sur la base de critères pertinents en matière de droits de l'homme. Cela signifie faire en sorte de :

- mesurer les lacunes, les progrès et l'impact en matière de droits humains en fonction des normes applicables dans ce domaine, identifier les détenteurs d'obligations et les titulaires de droits et définir avec précision les objectifs et indicateurs correspondants;

- autonomiser les titulaires de droits et les détenteurs d'obligations en les informant des processus et des objectifs du M&E, mais également en s'efforçant de mesurer l'amélioration de l'autonomisation en tant que résultat à part entière ;
- baser le M&E sur une participation active, libre et significative et chercher à mesurer la qualité de la participation à tous les stades des interventions de développement ;
- rendre les processus de M&E non discriminatoires, sensibles à la dimension genre et à la vulnérabilité et mesurer ces éléments comme des aspects essentiels des résultats ;
- rendre les processus de M&E transparents et garantir la responsabilité de leur exécution, s'efforcer de mesurer la transparence et la responsabilité de la réalisation des interventions dans le domaine du développement.

## 4 Rôles et responsabilités au sein de la DDC

**La direction de la DDC** est chargée de vérifier le respect des directives, en accord avec le message sur la coopération internationale de la Suisse. Elle a approuvé les présentes directives sur les droits de l'homme dans le développement et la coopération le 21 mars 2019.

**Les départements de la DDC, ses divisions et ses bureaux de coopération** sont responsables de son application, qui passe par la gestion axée sur les résultats des contributions générales à des institutions et des programmes mondiaux ainsi qu'à des stratégies de coopération régionales et bilatérales, à des cadres de résultats et à des activités d'aide humanitaire.

**L'unité thématique et le point focal fragilité, conflit et droits humains de la DDC** pilotent le thème « conflit et droits humains » (CHR) et s'occupent de l'animation de son réseau (CHRnet).










**L'unité thématique FCHR** de la DDC est chargée de :

- Continuer à développer et à adapter les instruments et processus thématiques de la DDC en lien avec les droits de l'homme.
- Gérer l'évolution des connaissances thématiques et l'échange des meilleures pratiques.
- Proposer des formations visant à renforcer davantage les capacités du personnel dans le domaine des droits de l'homme.
- Élaborer de nouvelles directives pour l'intégration des droits humains dans les domaines thématiques prioritaires de la DDC.
- Promouvoir la cohérence des politiques suisses et la complémentarité de l'action suisse dans le domaine des droits de l'homme.

**Les points focaux thématiques et les réseaux de la DDC** soutiennent les collaborateurs de la DDC dans la mise en œuvre des directives sur des droits de l'homme, dont le développement est confié au réseau Conflit et droits humains. Les réseaux CHR, DDLGN, Genre et Pauvreté collaborent dans le cadre du projet pilote « Paix, Gouvernance, Genre et Inclusion » pour développer des approches intégrées et des outils reposant largement sur l'ABDH.

## Footnotes

- 1 Ban Ki-Moon, 2012.
- 2 Stratégie de la DDC en matière de consolidation de la paix et de renforcement de l'État, p.5, 2015.
- 3 "A voice for Human Rights", Mary Robinson, p. 9, 2006.
- 4 En 2005 la DDC a également fait paraître le document intitulé "SDC Advocacy Guidelines" pour donner une voix aux victimes, fournir une protection passive aux groupes vulnérables par une présence sur le terrain et promouvoir l'application du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui y sont associés.
- 5 Idem
- 6 La Stratégie de la DDC en matière de consolidation de la paix et de renforcement de l'État de 2015 souligne le rôle des droits de l'homme dans les efforts visant à remédier aux causes profondes de la fragilité et à renforcer la résilience aux crises et aux conflits.
- 7 [Stratégie Droits de l'homme du DFAE](#)
- 8 (1) Défendre et promouvoir l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme ; (2) Garantir un cadre de référence international cohérent et renforcer les institutions et mécanismes de droits de l'homme ; (3) Renforcer l'engagement et la prise en compte des acteurs-clés dans le domaine des droits de l'homme. [Stratégie Droits de l'homme du DFAE](#).
- 9 HCDH « [Que sont les droits de l'homme ?](#) »
- 10 L'adhésion de l'UE à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2010 fait par exemple de cet instrument le premier traité international à avoir été ratifié par une organisation régionale. Des acteurs privés, par exemple des entreprises transnationales, sont également de plus en plus soumis à des normes en matière de droits de l'homme, y compris aux activités du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.
- 11 Parmi ces instruments se trouvent des lignes directrices faisant autorité, dont celles contenues dans l'Observation générale n° 3 (1990) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU relative à la nature des obligations des États parties, les Principes du Limbourg concernant l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1986) et les Directives de Maastricht relatives aux violations des droits économiques, sociaux et culturels (1997), formulées par des experts des droits économiques, sociaux et culturels.
- 12 Normes impératives du droit international reconnues par la communauté internationale des États, qui n'autorisent aucune dérogation.
- 13 [SDC Poverty-Wellbeing Shareweb: "what is poverty"](#)
- 14 HCDH, Transforming Our World: Human Rights in the 2030 Agenda for Sustainable Development
- 15 Le Comité des droits de l'homme considère, dans son Observation générale n° 18 (1989), que le terme « discrimination » doit être compris comme s'entendant de toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et ayant pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous, dans des conditions d'égalité, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- 16 [Document d'orientation de la DDC visant à ne laisser personne de côté](#)
- 17 HCDH, Transforming Our World: Human Rights in the 2030 Agenda for Sustainable Development
- 18 "Human Rights and the SDGs" (Les droits de l'homme et les ODD), Institut danois des droits de l'homme ; voir également Le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de développement durable
- 19 HCDH, Transforming Our World: Human Rights in the 2030 Agenda for Sustainable Development
- 20 Dans la perspective de contribuer à la réalisation des cibles suivantes : mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux (ODD 16.6) ; faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions (ODD 16.7), ou encore garantir l'accès public à l'information (ODD 16.10) et mettre en place des programmes anticorruption (ODD 16.5).
- 21 International Human Rights Network, Human Rights Based Approaches to Justice Sector M&E (2009).
- 22 Les programmes dans le domaine de l'éducation constituent une part importante des efforts d'autonomisation des titulaires de droits vulnérables. Une éducation civique, fondée sur les droits de l'homme, est déterminante pour l'autonomisation. Voir également le document de la DDC intitulé « Stratégie de la DDC pour l'éducation – Éducation de base et développement de compétences professionnelles » (2017).
- 23 L'évolution d'une approche en matière de corruption fondée sur les droits de l'homme tient compte du Rapport du Conseil des droits de l'homme intitulé « Meilleures pratiques en matière de lutte contre les effets néfastes de la corruption sur la jouissance de tous les droits de l'homme » (2016).
- 24 voir aussi « SDC work tool HRBA to PCM »
- 25 Pour le traitement du passé, des programmes bilatéraux spécifiques peuvent s'appliquer (projet de la DDC « Représentation artistique des mariages forcés sous le régime des Khmers rouges au Cambodge », [article CHR shareweb DWP programme Cambodge](#) p. ex.). Au niveau multilatéral, la DDC soutient des processus DWP à travers des coordonnateurs résidents et des conseillers spécialisés en paix et développement.
- 26 Y compris l'orientation sexuelle, ce qui permet d'ancrer l'égalité des droits des personnes appartenant à la communauté LGBTI.
- 27 [Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes du DFAE](#)
- 28 [Les femmes, la paix et la sécurité : Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU \(2018 – 2022\)](#)
- 29 Modèle de mise en œuvre de l'aide humanitaire en relation avec les violences sexuelles et basées sur le genre (2017–2020)
- 30 Ce type de groupe inclut des femmes et des filles, des enfants des réfugiés/déplacés internes/apatrides, des minorités nationales et d'autres minorités, des populations indigènes, des travailleurs migrants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes atteintes par le VIH/sida, des lesbiennes, des gays, des transgenres. Selon les circonstances, d'autres personnes peuvent également être vulnérables, par exemple les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.
- 31 Disability Inclusive Development Kit, CBM, p.12.
- 32 Le mot d'ordre « Rien sur nous sans nous » a imprégné la phase de rédaction et la campagne de ratification.
- 33 Différents acteurs du développement, sur les plans multi- et bilatéraux, ont formulé leur compréhension de l'ABDH, par exemple l'ONU, l'UE, l'Agence suédoise de développement et coopération internationale SIDA, l'Agence danoise pour le développement international DANIDA
- 34 Le cadre normatif international des droits humains englobe des lois nationales, régionales et internationales. Il évolue en fonction des décisions des juridictions internationales et régionales, de l'ÉPU, des procédures spéciales de l'ONU, etc.
- 35 Certains droits, tels que le droit à la vie, la protection contre la torture, la protection contre l'esclavage et la servitude ou la protection contre l'application rétroactive de lois pénales, sont non susceptibles de dérogation, c'est-à-dire qu'ils sont tellement fondamentaux qu'ils ne peuvent jamais être suspendus, même en temps de guerre ou en situation d'urgence.
- 36 Y compris les droits de rechercher, de recevoir et de répandre des informations.
- 37 Un droit composite, qui comprend les droits à la vérité, à la justice, à un procès équitable, à la sécurité juridique, à un recours effectif et à la lutte contre l'impunité.
- 38 Le rapport du secrétaire général de l'ONU donne une définition exhaustive de l'état de droit: The rule of law and transitional justice in conflict and post-conflict societies(2004). Un principe de gouvernance selon lequel toutes les personnes, institutions et entités, publiques et privées, y compris l'État lui-même, sont responsables au regard de lois promulguées publiquement, appliquées de la même manière, faisant l'objet d'un jugement indépendant, et conformes aux normes et règles internationales en matière de droits humains. Le principe de l'état de droit suppose en outre des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs.
- 39 Voir Le Programme de la DDC En matière de démocratisation, décentralisation et gouvernance locale
- 40 Il n'existe pas une seule définition juridique de la société civile. On considère généralement qu'elle comprend des acteurs et des institutions distincts de l'État et des acteurs commerciaux à but lucratif. La Banque mondiale définit la société civile comme un large éventail « d'organisations : groupes communautaires, organisations non gouvernementales(ONG), syndicats, groupes de défense des peuples autochtones, organisations professionnelles et caritatives, associations professionnelles et fondations ».
- 41 Voir plus loin, Lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme (2013).
- 42 Projet Moldova
- 43 Par exemple, l'Observation générale no 24 (2017) du comité du CESCR donne d'importantes précisions sur les obligations des États dans le contexte de l'impact croissant des activités des entreprises sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.
- 44 Le principe de l'individu détenteur d'obligations est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que « tous les individus et organes de la société (...) s'efforcent (...) de développer le respect de ces droits et libertés », tandis que la responsabilité pénale individuelle pour certaines violations des droits de l'homme inclut le génocide, la torture et les violences contre les femmes. La [Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme](#) (1994) appelle les hommes et les États à prévenir la violence contre les femmes.
- 45 Programme des droits de l'homme de la DDC au Pakistan (voir lien en anglais : SDC human rights programme, Pakistan)
- 46 Ainsi, par exemple, le droit à la santé est plus exactement le « droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint », ce qui est expliqué ensuite en termes d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité des soins de santé par une série d'organismes faisant autorité comme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Observation générale no 14, 2000).
- 47 Les documents internationaux fondamentaux établissant les obligations légales en matière de droits économiques, sociaux et culturels sont les Principes de Maastricht, les Principes de Limbourg et l'Observation générale n°3 sur la nature de l'obligation des États parties (1990).
- 48 Parmi les outils qui permettent de lier l'approche basée sur les droits de l'homme et la gestion axée sur les résultats figurent le UN Interagency Common Learning Package on HRBA et A Human Rights-Based Approach to Programming Practical Implementation Manual and Training Materials, publié par le Fonds des Nations Unies pour la population (en anglais).
- 49 Voir par exemple les Indicateurs des droits de l'homme qui peuvent être utiles pour une évaluation globale du contexte.
- 50 Voir HR1 Politiques, HR2 Approche fondée sur les droits de l'homme, HR État de droit / accès à la justice, dans les Lignes directrices de la DDC concernant l'utilisation des indicateurs de référence agrégés, Berne, 2017.
- 51 Voir également la plateforme GPSC de la DDC (SDC CSPM Platform, en anglais) ainsi que les Lignes directrices pour la gestion des risques à la DDC et le Field Handbook.
- 52 OCDE, Development Assistance and Approaches to Risk in Fragile and Conflict-Affected States (Aide au développement et approches du risque dans les contextes fragiles et touchés par des conflits, en anglais), (2014).
- 53 HCDH : Une approche des données fondée sur les droits de l'homme. Ne laisser personne de côté dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 (actualisé en 2016).

<p><b>10 REDUCED INEQUALITIES</b></p> 	<p><b>Reduce inequality within and among countries</b></p> <p>Targets include promoting higher growth rates for the bottom 40 per cent; promoting social, economic and political inclusion; reducing inequalities in opportunities and outcomes; ensuring social protection for all; securing participation in economic decision making; facilitating migration, and reducing transaction costs for migrant remittances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to equality and non-discrimination</b> [UDHR art. 2; ICESCR art. 2(2); ICCPR arts. 2(1), 26; CERD art. 2(2); CEDAW art. 2; CRC art. 2; CRPD art. 5; CMW art. 7; DRD art. 8(1)]</li> <li>• <b>Right to participate in public affairs</b> [UDHR art. 21; ICCPR art. 25; CEDAW art. 7; ICERD art. 5; CRPD art. 29; DRD art. 8(2)]</li> <li>• <b>Right to social security</b> [UDHR art. 22; ICESCR arts. 9-10; CRPD art. 28]</li> <li>• <b>Promotion of conditions for international migration</b> [CMW art. 64]</li> <li>• <b>Right of migrants to transfer their earnings and savings</b> [CMW art. 47(1)]</li> </ul>
<p><b>11 SUSTAINABLE CITIES AND COMMUNITIES</b></p> 	<p><b>Make cities and human settlements inclusive, safe, resilient and sustainable</b></p> <p>Targets include ensuring access to housing, basic services and public transport for all; participatory planning of human settlements; safeguarding cultural and heritage, and strengthening resilience to disasters.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to adequate housing</b>, including land and resources [UDHR art. 25; ICESCR art. 11]</li> <li>• <b>Right to participate in cultural life</b> [UDHR art. 25; ICESCR art. 15; ICERD arts. 5, 7; CRPD art. 30; CRC art. 31]</li> <li>• <b>Accessibility of transportation, facilities and services</b> particularly of persons with disabilities [ICERD art. 10(1); CRPD art. 21; and rural women [CFNAW]</li> </ul>
<p><b>12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION</b></p> 	<p><b>Ensure sustainable consumption and production patterns</b></p> <p>Targets include achieving sustainable management and efficient use of natural resources; improving management; promoting sustainable public access to information; and building sustainable development.</p>	<p><b>13 CLIMATE ACTION</b></p>  <p><b>Take urgent action to combat climate change and its impacts</b></p> <p>Targets include strengthening resilience and adaptation to climate change and natural disasters, including in marginalised communities; implementation of the Green Climate fund.</p>
<p><b>14 LIFE BELOW WATER</b></p> 	<p><b>Conserve and sustainably use the oceans, seas and marine resources for sustainable development</b></p> <p>Targets include reducing marine pollution; conserving coastal ecosystems, coastal marine areas and fish stock; securing market access for small scale fishers; protection of marine biodiversity.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to health</b> including the right to safe, clean, healthy and sustainable environment [UDHR art. 25(1); ICESCR art. 12; CRC art. 24; CEDAW art. 12; CMW art. 28]</li> <li>• <b>Right to adequate food &amp; right to safe drinking water</b> [UDHR art. 25(1); ICESCR art. 11]</li> <li>• <b>Right of all peoples to freely dispose of their natural wealth and resources</b> [ICCPR, ICESCR art. 1(2)]</li> </ul>
<p><b>15 LIFE ON LAND</b></p> 	<p><b>Protect, restore and promote sustainable use of terrestrial ecosystems, sustainably manage forests, combat desertification, and halt and reverse land degradation and halt biodiversity loss</b></p> <p>Targets include the sustainable management of freshwater, mountain ecosystems and forests; combat desertification; halting biodiversity loss; combatting poaching and trafficking of protected species.</p>	<p><b>16 PEACE, JUSTICE AND STRONG INSTITUTIONS</b></p>  <p><b>Promote peaceful and inclusive societies for sustainable development, provide access to justice for all and build effective, accountable and inclusive institutions at all levels</b></p> <p>Targets include reducing all forms of violence; ending violence against and trafficking of children; promoting rule of law and justice for all; reducing illicit financial and arms flows, corruption and bribery; developing effective institutions; participation in decision making at all levels; legal identity for all.</p>
<p><b>17 PARTNERSHIPS FOR THE GOALS</b></p> 	<p><b>Strengthen the means of implementation and revitalize the global partnership for sustainable development</b></p> <p>Targets include strengthening domestic and international resources; debt sustainability; technology transfer and capacity building; promoting trade; enhancing policy and institutional coherence; respecting countries' policy space; promoting multi-stakeholder partnerships; measurements for progress, disaggregated data.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right to life, liberty and security of the person</b> [UDHR art. 3; ICCPR arts. 6(1), 9(1); ICPEd art. 1] including freedom from torture [UDHR art. 5; ICCPR art. 7; CAT art. 2; CRC art. 37(a)]</li> <li>• <b>Protection of children from all forms of violence, abuse or exploitation</b> [CRC arts. 19, 37(a)], including trafficking [CRC arts. 34-36; CRC-OP1]</li> <li>• <b>Right to access to justice and due process</b> [UDHR arts. 8, 10; ICCPR arts. 2(3), 14-15; CEDAW art. 2(c)]</li> <li>• <b>Right to legal personality</b> [UDHR art. 6; ICCPR art. 16; CRPD art. 12]</li> <li>• <b>Right to participate in public affairs</b> [UDHR art. 21; ICCPR art. 25]</li> <li>• <b>Right to access to information</b> [UDHR art. 19; ICCPR art. 19(1)]</li> </ul>
<p><b>17 PARTNERSHIPS FOR THE GOALS</b></p> 	<p><b>Strengthen the means of implementation and revitalize the global partnership for sustainable development</b></p> <p>Targets include strengthening domestic and international resources; debt sustainability; technology transfer and capacity building; promoting trade; enhancing policy and institutional coherence; respecting countries' policy space; promoting multi-stakeholder partnerships; measurements for progress, disaggregated data.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Right of all peoples to self-determination</b> [ICCPR, ICESCR art. 1(1); DRD art. 11(1)]</li> <li>• <b>Right of all peoples to development, &amp; international cooperation</b> [UDHR art. 28; ICESCR art. 2(1); CRC art. 4; CRPD art. 32(1); DRD arts. 3-5]</li> <li>• <b>Right of everyone to enjoy the benefits of scientific progress and its application</b>, including international cooperation in the scientific field [UDHR art. 27(1); ICESCR art. 15(1)]</li> <li>• <b>Right to privacy</b> [UDHR art. 12; ICCPR art. 17], including respect for human rights and ethical principles in the collection and use of statistics [CRPD art. 31(1)]</li> </ul>

Éditeur  
Département fédéral des affaires étrangères  
Direction du développement et de la coopération  
Division MOAN-D et Conflits et droits de l'homme  
Unité thématique Conflits et droits humains  
Courriel : [conflictandhumanrights@eda.admin.ch](mailto:conflictandhumanrights@eda.admin.ch)  
Téléphone: +41 58 467 31 10  
[www.ddc.admin.ch](http://www.ddc.admin.ch)  
3003 Berne, Suisse

Résumé ODD et droits de l'homme : © Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Commandes  
[www.ddc.admin.ch](http://www.ddc.admin.ch) (rubrique « Publications »)

Berne 2019